

## AVIS D'INTENTION D'OUVRIR OU DE ROUVRIR UNE PISCINE OU UN SPA PUBLICS

Dans le cadre du <u>Règlement de l'Ontario 494/17 – modifiant le Règl. 565 du R.R.O. 1990 (PISCINES PUBLIQUES)</u>, tous les propriétaires/exploitants de piscines ou spas publics sont tenus d'aviser le Médecin hygiéniste ou un inspecteur en santé publique au Bureau de santé de l'est de l'Ontario (BSEO) au moins 14 jours avant l'ouverture d'une nouvelle piscine/spa ou la réouverture d'une piscine ou d'un spa fermé si la durée de la fermeture a dépassé quatre semaines. Ceci s'applique aux piscines publiques saisonnières et à toutes les piscines/spas publics qui sont fermés pour quelque raison que ce soit.

Ces renseignements peuvent être soumis en ligne à <u>www.BSEO.ca</u> ou en remplissant le formulaire de demande ci-dessous et en le soumettant au BSEO :

Par courriel : <u>info@eohu.ca</u> Par télécopieur : 613-933-7930

Par la poste : Bureau de santé de l'est de l'Ontario, 1000, rue Pitt, Cornwall (Ontario) K6J 5T1

**NOTE IMPORTANTE**: La piscine ou le spa ne peuvent pas ouvrir ou rouvrir jusqu'à ce que la permission de le faire n'ait été reçue par écrit du Médecin hygiéniste ou d'un inspecteur en santé publique du BSEO.

Date d'ouverture prévue :
Nom de l'installation :
Adresse de l'installation :
Téléphone de l'installation :
Pour les piscines seulement, veuillez indiquer :   Catégorie A Catégorie B
Numéro du permis de construire (installation nouvelle seulement) :
Nom de l'entreprise/du propriétaire :
Adresse de l'entreprise :
Téléphone de l'entreprise :
Courriel de l'entreprise :
Nom de l'exploitant :
Adresse postale :
Téléphone de l'exploitant :
Courriel de l'exploitant :
☐ Je confirme que tous les préparatifs nécessaires à l'exploitation de la piscine ou du spa sont conformes au Règlement de l'Ontario 494/17 – modifiant le Règl. 565 de R.R.O. 1990 (PISCINES PUBLIQUES) ont été achevés.